

GRH

- Mettre à jour le gestionnaire de rubriques
- Alerte de mise à jour
- Cotisation VMRR
- Divers

Mettre à jour le gestionnaire de rubriques

La version du programme GRH est 2025.09.01

Le gestionnaire de rubriques passe à 90

Vous trouverez dans le lien suivant les modifications qu'il contient :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/versions-du-gestionnaire-de-rubrique-eig/page/version-90>

Comme d'habitude, le gestionnaire de rubriques ne se met à jour que lors du changement de période.


Dans ce cas; il est nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubriques est indiquée sur l'écran principal avec la version du programme.

GRH	2025.09.01
Base	2025.09
Rubriques	90

Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubriques.

Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.

Eiggrh



14:08 Options Utilisateur 

- Paramètres Généraux
- Fichiers de base
- Traitements
- Editions
- Autres paramètres
- Traitements divers
- Bilan social
- D.S.N.
- Options utilisateur





1 Préférences de l'utilisateur


Barre de menu réduite

Aspect du menu

  Choisissez l'aspect du menu principal qui vous convient le mieux

2 Opérations avancées

-  MAJ gestionnaire de rubriques
-  Analyse du suivi de la paye
-  Terminer le processus Word
-  Informations de connexions

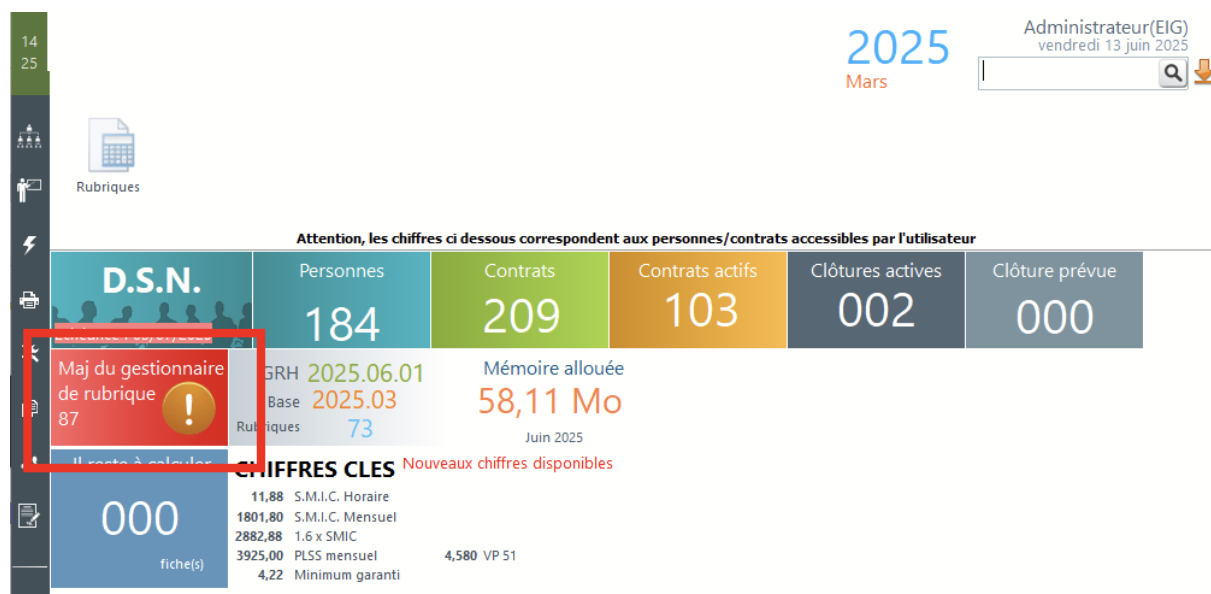
Cliquez sur le bouton  afin d'effectuer la mise à jour. A l'issue de celle-ci, le programme s'arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version

Le menu *Information de connexions* permet de vérifier qu'aucun utilisateur n'est connecté.

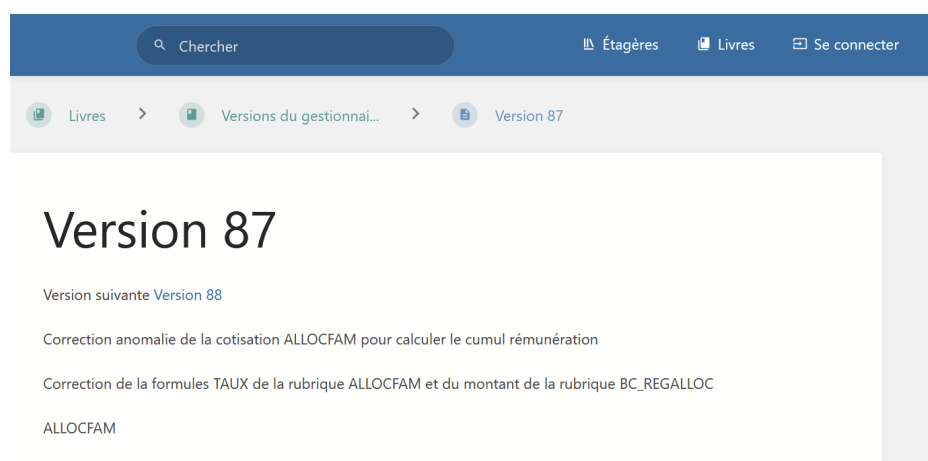
Alerte de mise à jour

Lorsqu'un complément de mise à jour est disponible, il est mis à jour par le service hébergement et téléchargé automatiquement pour les autres. Le connecteur informe de cette disponibilité et permet de consulter la documentation afférente.

Toutefois, en GRH, nous mettons parfois à disposition entre deux compléments de maj une mise à jour du gestionnaire de rubriques. Une notification est systématiquement envoyée, mais pour parfaire l'information, le tableau de bord de la GRH indiquera également cette information ;



Un clic sur la tuile permet de lancer directement le lien wiki et de vous informer sur les modifications



Cotisation VMRR

Nous avons mis en place une procédure en juillet 2025 afin de parer au plus urgent pour ceux qui désiraient la mettre en place.

Une nouvelle procédure est désormais disponible qui remplace la précédente. Elle permet de rendre indépendante la cotisation VMRR, car on peut tout à fait être soumis au VMRR sans être soumis au transport et réciproquement.

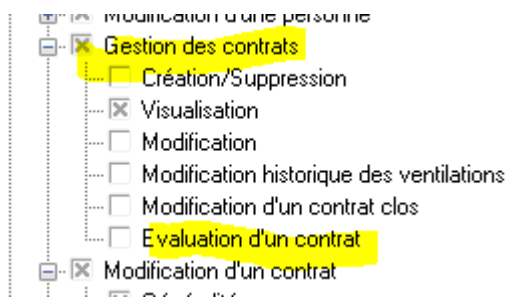
Ci dessous la nouvelle procédure :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-payee-rubriques/page/versement-mobilite-regional-et-rural-mLK>

Divers

Fonctionnalité

Ajout de la fonctionnalité "Evaluation d'un contrat". Si vous n'avez plus accès à l'évaluation de contrat, c'est que cette fonctionnalité n'a pas été activée pour votre profil. Contactez votre administrateur afin d'ajouter cette fonctionnalité



Saisie arrêt

Saisie

Dans la création modification d'une saisie arrêt, un montant négatif pouvait être saisi en montant créance ou montant mensuel. Ce n'est maintenant plus possible.

Dans la liste des saisies, ajout de la colonne solde Mt payé qui est égal au total (y compris le montant de la régul)

Calcul

De plus, le calcul d'une saisie pouvait donner un montant négatif si le montant total payé était supérieur au montant de la créance.

Le calcul du montant brut était incorrect lorsqu'il y avait une saisie arrêt avec des IJSS mais pas de suivi Ségur. Cette anomalie avait été corrigée dans le complément.

Virement de saisie arrêt

- Le tout sélectionner ne fonctionnait pas.
- L'intitulé et la domiciliation deviennent obligatoires dans la saisie de l'IBAN du créancier
- Le libellé par défaut pour un virement de saisie indique le mois de la saisie (et pas le mois de la période paye en cours)

DSN

Le calcul de la prochaine échéance est désormais automatique et fonctionne selon la règle érigée par le GIP :

- Les échéances sont par défaut le 5 ou le 15 du mois.
- Dans le cas où ces jours seraient un samedi, dimanche ou jours fériés, l'échéance est reportée au premier jour qui ne serait ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié.

La modification d'une DSN est donc possible jusqu'au jour d'échéance. Dès que ce dernier est passé, la modification ne sera possible que si la DSN n'a pas été transmise en réel et certifiée conforme.

Correctif sur la génération DSN dans le cas d'un tiers social dont le rythme de paiement est semestriel.

Dans le cas d'une DSN avec uniquement des salariés à zéro, il y aura quand même une déclaration du bloc 22 pour l'URSSAF.

Net social

Dans le bloc 58 pour le net social, les périodes de rattachement ne sont pas à renseigner lorsqu'il concerne la période courante.

Toutefois, dans le cas d'un contrat antérieur créé dans le mois M, mais concernant M-1, les périodes de rattachement deviennent obligatoires et doivent indiquer la période M.

Régularisation de cotisation

Lorsque l'on fait une régularisation sur une cotisation qui n'existait pas à l'époque, celle-ci n'apparaissait pas en DSN.

Cela a été corrigé en utilisant le gestionnaire de régimes actuel

Changement de SIRET

Lors d'un changement de Siret, la procédure classique est celle indiquée dans cette page : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/changement-de-sirensiret-en-dsn>

Divers

Abattement PAS

Sous condition, pendant les deux premiers mois d'embauche, l'employeur applique un abattement à l'assiette du PAS des salariés en CDD auxquels il est contraint d'appliquer le taux neutre.

Rappelons que cet abattement concerne uniquement les contrats suivants :

- les CDD à terme précis dont le terme initial n'excède pas 2 mois ;*
- les CDD à terme imprécis, mais dont la durée minimale prévue au contrat de travail est inférieure ou égale à 2 mois.*

Par conséquent, un CDD à terme précis du 01/09/2025 au 31/10/2025 bénéficie d'un abattement. Si la date de fin prévue est le 01/11/2025, il ne bénéficie pas de l'abattement.

Même chose si c'est un CDD à terme imprécis. S'il n'y a pas de date de fin prévue, il n'y aura pas d'abattement.

Dans le cas d'un CDD à terme imprécis, il est préconisé d'ajuster la date de fin prévue. Néanmoins, il est probable qu'au bout des deux mois, un taux personnalisé soit récupéré, auquel cas il n'y a plus d'abattement.

Saisie d'une personne

Jusqu'à présent, les zones civilité et sexe étaient liées. Elles sont désormais indépendantes.

La liste des communes a été mise à jour par la liste officielle au 1er aout 2025.

Fonctionnalité

Ajout de la fonctionnalité fonctionnalité évaluation contrat

Bulletin

Correctif sur l'édition, la zone pays était écrasée par la date d'entrée dans l'association devait s'afficher

Suppression d'une variable acompte quand virement annulé

Mode administrateur

Possibilité de modifier les liaisons tiers régime pour une période archivée.

La modification d'une date d'embauche est désormais sous contrôle du mode administrateur.

Ceci est valable uniquement pour les contrats créés antérieurement à la période de paye.

